

Etude de définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

VETRAZ-MONTHOUX

Cadre juridique

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à la mise en place de zones stratégique d'accélération de production des énergies renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Ainsi, l'Etat réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales dans cette mise en œuvre. Les services de l'état et notamment la direction départementale de la Haute Savoie, à mis à disposition des communes du territoire les données nécessaires afin de réaliser ce travail.

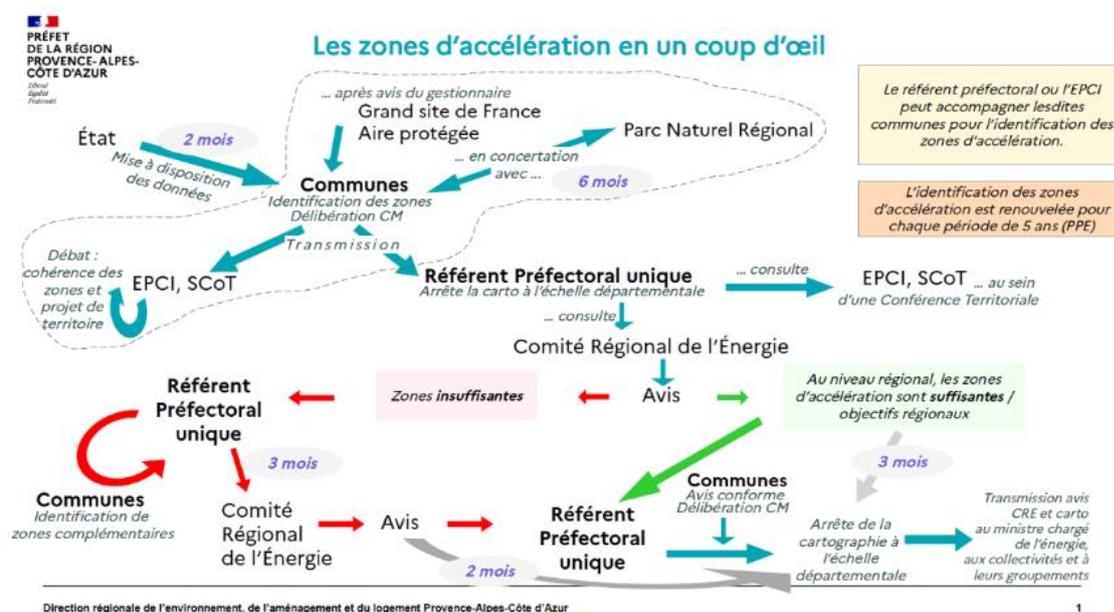


Schéma de mise en place des zones d'accélération stratégiques – Direction départementale de l'environnement de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Situation du territoire

Vétraz-Monthoux est une commune de 9 631 habitants (au 1^{er} janvier 2023) située à l'Est de la ville d'Annemasse. Elle fait partie des 12 communes d'Annemasse Les Voirons Agglomération et de l'agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise, appelée Grand Genève. Elle bénéficie de la proximité de la ville et de ses services.

Elle va déployer à partir de juillet 2024, un réseau de chaleur urbain fonctionnant par géothermie. Ce dernier desservira les bâtiments communaux et le projet de dynamisation de centre-bourg. Une réflexion sur la mise en place d'une chaufferie au bois est en cours, au lieu-dit « Les Trois Noyers ».

Méthodologie

Dans le cadre de cette démarche, les communes membres de la communauté d'agglomération d'Annemasse ont décidé, lors d'un comité stratégique, de mutualiser la première phase de l'étude permettant le diagnostic et le ciblage des grands secteurs stratégiques.

Des suites de l'analyse des informations fournies par l'ORCE ainsi que la stratégie développée au sein du Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo, les filières de production liées aux réseaux de chaleurs urbains ainsi qu'au solaire photovoltaïque ont été étudiées en priorité dans le cadre de la définition des zones d'accélération de production d'énergies. En effet, ces deux filières sont en développement croissant sur le territoire ces dernières années et les efforts précédemment fournis doivent être poursuivis afin d'atteindre les objectifs fixés par le Schéma Directeur de l'Energie. Les thématiques énergie éolien, méthanisation et hydroélectricité seront abordées dans le cadre d'une seconde phase de travail à débiter en janvier 2024.

Première phase de travail – photovoltaïque et réseaux de chaleur :



Les communes ont été interrogées prioritairement, lors de la première phase de travail en octobre 2023, sur leurs éventuels besoins et volontés de développement des dispositifs solaires photovoltaïque et réseaux de chaleur urbains. Les questions se sont appuyées sur des cartes et extraits de cartes permettant l'aide à la décision.

La méthodologie d'identification des zones est issue des fiches produites par les services de la préfecture de Haute-Savoie.

La phase d'entretien permet de recueillir les positionnements sur le degré de planification des ZA ENR.

Les résultats sont ensuite analysés et comparés aux informations fournies par le cadastre solaire ainsi que corrélées aux informations liées aux risques et vulnérabilités du territoire.

Compte rendu entretien (octobre 2023)

THEME	CARTES PRESENTEES	SUJETS	REPONSES
Solaire	Zones N et A	Des zones A et N à faible valeur	La commune identifie un site éventuellement pollué qui pourra être identifié comme un secteur à enjeux. Le secteur identifié est une ancienne décharge de déchets inertes face à l'autoroute, sans potentiel agronomique.
	Friches et sites pollués	Des zones « dégradées » ou en friche à inscrire en plus ou en moins	La commune a identifié un site (cf. ci-dessus).
	Parkings	Quelle stratégie pour le ciblage des parkings	La commune inscrit les parkings neufs de + 500m ² et parkings de + 1500m ² (loi) ainsi que les parkings identifiés lors de l'entretien.
	Carte bâtiment de plus de 500 m ² classés par types d'usage	Bâtiments de plus de 500 m ²	Les bâtiments de plus de 500 m ² sont ciblé, deux bâtiments sont écartés.
		Bâtiments de moins de 500m ²	La commune souhaite faire apparaître les bâtiments « à enjeux » en écartant les bâtiments déjà équipés et ceux vétustes.
RCU	RCU existants et bassins d'alimentation	Projets d'extension du RCU Sources potentielles de chaleur	Le tracé du RCU (géothermie) sera repris sur l'atlas et intégrer au fichier geojson. La commune n'a pas souhaité faire apparaître de secteur à enjeux biomasse à l'ouest de la commune (limite Annemasse) car le projet n'est pas suffisamment abouti à ce jour pour définir son emprise.
	Bassins de consommation majeurs (tertiaires, industriel, résidentiel)		
	Id des sources potentielles		

Sources pour la production cartographique

BD topo IGN :

<https://geoservices.ign.fr/documentation/donnees/vecteur/bdtopo>

Cartographie interactive des services de l'état :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2ae18bd7-4da4-4666-9dc0-9e3b1401e106>

Portail Cartographique des ENR (version beta)

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/>

Cadastre solaire du Grand Genève :

<https://apps.sitg-lab.ch/solaire/>

Plateforme ENR TerriSTORY (Région RA) :

https://auvergnerhonealpes.terristory.fr/?zone=epci&maille=commune&zone_id=200011773&analysis=19&theme=Facture%20%C3%A9nerg%C3%A9tique&nom_territoire=CA%20Annemasse-Les%20Voirons-Agglom%C3%A9ration

Données nationales sur les réseaux de chaleur urbains :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/traces-des-reseaux-de-chaleur-et-de-froid/>

Potentiel énergétique final :

Filiale photovoltaïque sur bâtiment : 67017,3 MWh/an

Filiale photovoltaïque sur parking : 9370,62 MWh/an

Filiale photovoltaïque au sol : 3 193 MWh/an